



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 12/144

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°12/144
DU JEUDI 23 JUIN 2022
Urbanisme
PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS SUR LES OBJECTIFS DE LA
MODIFICATION N°3, DEMANDE A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
D'ENGAGER LA PROCEDURE ET ABANDON DE LA PROCEDURE DE
MODIFICATION N°2

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 27/06/2022
ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022144-DE

SLO

Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.153-36 à L.153-48,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-11-22-307 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 22 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil territorial n° 2019-06-29_1546 du 29 juin 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2/112 du 11 février 2021, donnant un avis favorable aux objectifs définis et sollicitant l'Etablissement Public Territorial d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL/698 du 5 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Savigny-sur-Orge,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 1^{er} février 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 mai 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 20 aout 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2021 annulant les opérations électorales municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 à Savigny-sur-Orge,

VU l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU, organisée du 15 septembre au 16 octobre 2021,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2021 donnant un avis favorable assorti d'une réserve,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-38 et L.2121-39 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, celle-ci n'a pas été en capacité de répondre dans le délai impartis de 15 jours au procès-verbal de synthèse établis par le commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT l'abandon de certains objectifs définis dans la procédure de modification n°2 du PLU et notamment la création d'une zone agricole au sein du quartier Champagne,

CONSIDERANT que de telles modifications ne peuvent être prises en compte qu'une nouvelle procédure de modification doit être prescrite, la procédure abandonnée,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle procédure de modification portant le n°3 avec les orientations suivantes :

Viser un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux :

- Créer des secteurs de mixité sociale (art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme) dans lesquels un pourcentage adapté est affecté à des catégories de logements.
- Revoir précisément les limites des zones, et notamment la zone UG en fonction de l'existant et des mutations envisagées (maîtriser la densité et l'intégration avec la zone pavillonnaire).
- Revoir l'ensemble des OAP comme de véritables secteurs de projets.
- Repenser l'axe structurant (RD25) comme un vrai boulevard urbain.
- Renforcer les exigences environnementales au sein des projets.
- Accompagner le développement de l'habitat par du commerce de proximité et des équipements.

Renforcer le paysage et la nature en Ville :

- Lutter contre les divisions parcellaires
- Favoriser la désimperméabilisation des sols (coefficient biotope, surfaces de pleine terre, etc.)
- Identifier et protéger le patrimoine végétal et les espaces naturels.

Favoriser le vivre ensemble et répondre à la diversité des besoins :

- Modifier certaines dispositions réglementaires (aspects des clôtures, piscines, hauteurs des constructions, densités, le stationnement)
- Permettre la réalisation de nouveaux équipements, la réhabilitation ou la création de logements sur des emprises publiques (logements étudiants, sociaux, etc.)
- Préserver le patrimoine bâti et historique de la commune.

Cette procédure sera assortie des modalités de concertations préalables facultatives suivantes :

- Une réunion publique
- Un registre de mise à disposition au public
- Atelier(s) thématique(s) et/ou groupe(s) de travail

CONSIDERANT qu'une procédure de modification du PLU est adaptée compte tenu que l'ensemble de ces évolutions proposées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces évolutions proposées sont de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles ;
- diminuer les possibilités de construire dans d'autres zones ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2016, la commune de Savigny-sur-Orge a intégré l'Etablissement Public Territorial n°12, dénommé Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial est compétent depuis cette date pour élaborer, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L. 134-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU modifié selon les objectifs ci-dessus définis sera soumis aux avis des personnes publiques associées après arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'avis de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements du 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Alexis TEILLET, Maire,

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Aux objectifs, il est rajouté ceux-ci :

- Revoir les règles de gabarits et d'emprise au sol afin de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions,
- Créer une zone agricole dans le quartier Champagne et permettre la réalisation de projets d'agriculture urbaine dans ce secteur ainsi que dans d'autres quartiers de la commune,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours,
- Renforcer la portée environnementale du PLU et accompagner la commune dans sa transition écologique,
- Corriger des erreurs matérielles ou imprécisions rédactionnelles avec mise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques,
- Compléter la liste du patrimoine bâti remarquable et ajouter une liste des arbres remarquables ou alignements à préserver.

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 8

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA

ABANDONNE la procédure de modification n°2 du PLU.

DONNE un AVIS FAVORABLE aux nouvelles orientations définies.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour engager la procédure de modification n°3 du PLU conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux municipaux pendant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

